

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 octobre 2018  
Nombre d'élus en exercice : 22  
Présents : 12  
Absents : 10  
Votants : 12  
Réception en Préfecture le **24 OCT. 2018**  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération : **24 OCT. 2018**

DELIBERATION N° 2018-14(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 18 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Guylaine LEFEBVRE.  
Messieurs Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX,

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.  
Messieurs Patrick BOUVET, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, André LAURENS, Serge PRATO, Serge SARDELLA (représenté par Mme LEFEBVRE, membre suppléant).

**Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 juin 2018.**

**Le Président POURCIN expose :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 21 décembre 2017	3
Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration	4
Rapport n°3 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017	4
Rapport n°4 : Approbation des restes à réaliser de l'exercice 2017	4
Rapport n°5 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017	4
Rapport n°6 : Affectation des résultats de l'exercice 2017	5
Rapport n°7 : Convention pluriannuelle de service et de moyens conclue entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence pour les exercices 2018 à 2021	5
Rapport n°8 : Admission en non-valeur de deux titres de recettes	5
Rapport n°9 : PROJETS EUROPEENS – PITEM RISK	5
Rapport n°10 : Budget supplémentaire de l'exercice 2018	5
Rapport n°11 : Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires	6
Rapport n°12 : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence	6
Rapport n°13 : Tarifs de reprographie de documents administratifs	6
Rapport n°14 : Approbation du projet de Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques	6

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT (ayant reçu pouvoir de Mme GRANET-BRUNELLO), Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;  
Lieutenant de 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;  
Adjudant-chef Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;  
Sergent-chef Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Christophe COUSIN, Directeur des services du cabinet de monsieur le Préfet, représentant monsieur le Préfet ;  
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale ;  
Madame Karine MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du Conseil départemental ;  
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet ;  
Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur FIAERT), Brigitte REYNAUD ;  
Messieurs Patrick BOUVET, André LAURENS, Serge PRATO ;  
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Le président POURCIN remercie monsieur le directeur des services du cabinet de monsieur le Préfet pour sa présence à cette réunion. Il adresse également ses remerciements à mesdames RENAUX et MONTAY, aux élus présents ainsi qu'aux colonels PIGNAUD et SANSA et aux représentants des sapeurs-pompiers.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président informe l'assemblée que lors de la séance plénière de ce matin, les conseillers départementaux ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet de révision du SDACR. Ils ont également voté à l'unanimité l'attribution de la rallonge budgétaire de 1,3 M€ en faveur du SDIS.

Le colonel PIGNAUD adresse également ses remerciements aux conseillers départementaux pour la contribution complémentaire qu'ils ont votée en faveur du SDIS ainsi que pour la confiance qu'ils accordent aux sapeurs-pompiers.

Le président aborde ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 21 décembre 2017

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

## **Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration**

A la demande du président, le Directeur départemental rend compte à l'assemblée des différentes délibérations qui ont été adoptées par le Bureau du CASDIS lors des réunions des 8 février et 12 avril 2018. Il précise que les décisions prises lors du Bureau du 29 juin seront communiquées lors du Conseil d'administration du mois d'octobre.

Le colonel PIGNAUD détaille certaines décisions et plus particulièrement celle relative à la signature de la convention avec le service de remplacement des agriculteurs qui fera l'objet d'une campagne de communication interne et externe.

De même, la convention avec le SIVU de Bras d'Asse concernant les modalités d'accueil périscolaire des enfants de SPV permettra de gagner de la disponibilité sur ce CIS. Les élus saluent cette démarche et souhaitent qu'elle soit étendue à d'autres centres.

Il est demandé au Conseil d'administration de prendre acte des délibérations et communications adoptées par le Bureau du CASDIS.

Monsieur GAY demande des précisions sur la mise en place de la nouvelle identité visuelle du SDIS car il a été sollicité par des sapeurs-pompiers qui s'interrogeaient sur le coût de sa mise en œuvre.

Le colonel PIGNAUD rappelle que l'élaboration du nouveau logo et de la nouvelle charte graphique n'a rien coûté au SDIS car ce travail de conception a été réalisé bénévolement. Il rappelle également que la nouvelle signalétique coûtera nettement moins cher que l'actuelle. Avec l'ancien logo, les coûts unitaires TTC étaient de 4 € pour un écusson contre 0,93 € avec le nouveau logo, de 7,21 € pour un autocollant de porte au lieu de 2,78 € et de 8 € pour une pucelle au lieu de 4,39 €.

Monsieur GAY souhaite qu'une communication précise soit effectuée auprès des sapeurs-pompiers afin d'éviter ce genre de remarques.

Le Directeur départemental précise que ces informations ont été données aux chefs de centre lors de la réunion de présentation de la nouvelle charte graphique.

Après avoir entendu ces explications et au terme de ces échanges, les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

## **Rapport n°3 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017**

Le président POURCIN présente ce rapport.

Il cède la parole à madame RENAUX, Payeuse départementale, qui précise qu'un pointage a été effectué à mi-parcours et que le document présenté a fait l'objet d'une vérification préalable entre ses services et le service des finances du SDIS.

Au terme de cette intervention, le président met le rapport est mis aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

## **Rapport n°4 : Approbation des restes à réallser de l'exercice 2017**

Le président POURCIN demande à monsieur JULIEN, chef du groupement finances de présenter ce rapport.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

## **Rapport n°5 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017**

Monsieur GAY, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS présente ce rapport. Il demande à monsieur JULIEN de détailler le compte administratif.

Monsieur JULIEN présente le compte administratif. En réponse à une question de monsieur GAY, il précise que les contributions communales sont inscrites sur deux lignes budgétaires, la seconde ligne correspondant aux prestations payantes. Il souligne que les dépenses de fonctionnement du chapitre O11 sont en diminution grâce aux actions de maîtrise des dépenses et aux mesures de mutualisation engagées avec le Conseil départemental.

Monsieur JULIEN rappelle également que le ratio d'endettement du SDIS qui était de 12,12 années en 2012 a été ramené à 8,76 années en 2017.

Au terme de ces explications monsieur GAY met le rapport aux voix. Les membres du CASDIS donnent quitus au président à l'unanimité.

#### **Rapport n°6 : Affectation des résultats de l'exercice 2017**

Le président POURCIN présente ce rapport.

En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°7 : Convention pluriannuelle de service et de moyens conclue entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence pour les exercices 2018 à 2021**

Le président POURCIN présente ce rapport. Il précise que les conseillers départementaux ont adopté cette convention à l'unanimité lors de l'assemblée départementale du 29 juin 2018.

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°8 : Admission en non-valeur de deux titres de recettes**

Le président POURCIN demande au colonel PIGNAUD de présenter ce rapport.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°9 : PROJETS EUROPEENS - PITEM RISK**

Le président POURCIN demande au colonel PIGNAUD de présenter ce rapport.

Le directeur départemental présente les actions du SDIS 04 retenues dans le cadre de ce projet. Il précise qu'une AP/CP sera créée pour chacune de ces actions dans le cadre du budget supplémentaire.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°10 : Budget supplémentaire de l'exercice 2018**

Le président POURCIN demande à monsieur JULIEN de présenter le projet de budget supplémentaire.

Monsieur JULIEN présente, section par section, le budget supplémentaire 2018 qui intègre les résultats du compte administratif 2017 et l'affectation des résultats. Le budget supplémentaire s'élève à 1 515 340 euros pour la section de fonctionnement et 2 757 285 euros pour la section d'investissement.

Le chapitre 074 (contributions et participations) des recettes de fonctionnement est abondé de 1 415 000 euros correspondant à l'enveloppe complémentaire votée par le Conseil départemental pour 1 300 000 euros et 115 000 euros de crédits européens dans le cadre des projets PITEM et RESCULT.

Monsieur GAY demande à ce que, sur le chapitre O11, l'argumentaire relatif aux crédits supplémentaires inscrits pour les dépenses de carburant en raison de la hausse du prix du baril soit complété par l'augmentation des taxes.

La délibération sera complétée en ce sens.

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation, le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°11 : Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires**

Le président POURCIN demande au colonel PIGNAUD de présenter ce rapport.

Le directeur départemental précise que les modifications apportées à la délibération en vigueur sont une déclinaison des dispositions du budget supplémentaire et de la convention de partenariat entre le Département et le SDIS.

Cela concerne principalement l'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, du taux de rémunération des indemnités horaires des gardes postées pour la tranche horaire 7 h/19 h qui passe de 50 à 62,5%.

Au terme de cette présentation et en l'absence de questions, le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°12 : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Provence**

Le président POURCIN demande au colonel PIGNAUD de présenter ce rapport.

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation, le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°13 : Tarifs de reprographie de documents administratifs**

Le président POURCIN demande au colonel PIGNAUD de présenter ce rapport.

Le directeur départemental précise que cette délibération permettra notamment au service de faire payer les frais de reprographie aux agents qui demande des copies de leur dossier administratif ou médical comme cela a récemment été le cas dans le cadre d'une procédure de pré-contentieux administratif avec un sapeur-pompier volontaire. Cela pourra également s'appliquer à des tiers qui souhaiteraient obtenir des copies de documents volumineux (SACR, dossiers de prévention, ...).

Madame PRIMITERRA estime qu'il serait souhaitable de créer une règle pour permettre au service d'encaisser les recettes afin d'éviter d'émettre un titre pour un petit nombre de copies, le coût d'émission du titre étant plus élevé que le coût des copies.

Madame RENAUX confirme ces propos et suggère de modifier la délibération en ce sens car le décret d'avril 2017 a porté à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le président propose que le rapport soit modifié en ce sens.

Au terme de ces interventions, le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité, sous réserve des modifications susvisées.

#### **Rapport n°14 : Approbation du projet de Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques**

Le président POURCIN rappelle que ce projet de révision, présenté préalablement plusieurs fois aux membres du comité de pilotage, a reçu un avis favorable de la part du Comité technique, du CCDSPV et de la CATSIS. L'Assemblée départementale réunie ce matin a également rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le colonel PIGNAUD souligne que l'élaboration de ce document s'est appuyée sur les données statistiques opérationnelles des années 2015, 2016 et 2017 en prenant en compte notamment la

disponibilité des sapeurs-pompiers, la sollicitation opérationnelle, les délais d'intervention, la simultanéité des sorties de secours et le retour d'expérience.

Monsieur MARTELLINI s'interroge sur certaines dispositions du futur SDACR qui prévoient la suppression de quelques engins et plus particulièrement la suppression du Véhicule de Secours Routiers affecté au CIS Château-Arnoux. Il estime que cette proposition est regrettable puisque les personnels ont été formés à l'utilisation de cet engin. Il souhaite savoir si les élus doivent dès aujourd'hui arrêter des choix chapitre par chapitre et ce pour chaque moyen et demande également s'il y a un travail de prospective financière qui a été réalisé en parallèle.

Le directeur départemental précise qu'une étude prospective de la charge opérationnelle a également été réalisée pour les 5 années à venir, avec ses conséquences en matière de sollicitation de la ressource humaine.

Monsieur GAY rappelle que, sauf besoins exceptionnels, la convention de partenariat entre le SDIS et le département qui vient d'être adoptée limite l'augmentation de la contribution du Département à 1,2 % par an, conformément aux dispositions du projet de programmation des finances publiques pour les exercices 2018 à 2022.

Le président POURCIN précise qu'il ne s'agit pas d'arrêter des choix précis aujourd'hui. Ces choix seront débattus par le Conseil d'administration et feront l'objet d'une programmation pluriannuelle, en fonction de la capacité financière du service.

Le colonel PIGNAUD explique que la révision du SDACR ne prévoit pas de vote chapitre par chapitre. Les élus doivent rendre un avis conforme sur la globalité du document qui reprend un important travail de rétrospective et de prospective. Par la suite, le préfet sera le garant du contenu de ce document qui sera conforme aux besoins opérationnels.

Les ébauches de perspectives sur les choix à faire seront présentées au CASDIS du mois d'octobre. Il faudra ensuite dégager des marges de financement et garantir la capacité du SDIS à financer ces dépenses. Les dépenses d'investissement seront fléchées sur les matériels roulants (en fonction de l'âge du parc) et les travaux de casernements qui devront être portés par le Conseil départemental, les communes et EPCI compétents ainsi que l'Etat par le biais de la DETR.

Monsieur ROUX attire l'attention des élus sur l'importance de ne pas supprimer les véhicules d'un CIS pour les affecter à un autre afin de ne pas décourager les sapeurs-pompiers volontaires et les nouvelles recrues. Il rappelle que depuis 1998 il y a eu un élan de renouveau pour les casernes et les matériels grâce à la volonté de Gilbert SAUVAN. Cet élan de renouveau qui s'est prolongé a été constaté par les sapeurs-pompiers, il faut donc le préserver et conserver un certain niveau d'investissement.

Monsieur ROUX souligne l'importance du maillage territorial et fait part de ses inquiétudes car certains CIS n'ont pas la ressource nécessaire pour armer les engins. Il rappelle le projet de création d'une classe « sapeurs-pompiers » au collège de la Motte du Caire et la nécessité que ce dossier aboutisse. Il remercie également le président et les élus du Conseil départemental pour la contribution financière complémentaire accordée au SDIS.

Le président POURCIN rappelle qu'une réunion sera bientôt organisée avec les membres du Conseil d'administration de l'Association départementale des maires afin de travailler sur les modalités de financement des constructions de casernes.

Monsieur GAY s'associe aux propos de monsieur MARTELLINI en ce qui concerne le VSR de Château-Arnoux notamment. Il estime également qu'il faut être vigilant lors des mutations d'engins afin de ne pas décourager les sapeurs-pompiers.

Monsieur FIAERT remercie le président pour la participation des élus à la révision du SDACR grâce au comité de pilotage. Il a apprécié que les remarques formulées lors des réunions aient été prises en compte. Il souligne que l'interconnexion entre les différents acteurs des services de sécurité et de secours (SAMU, police, gendarmerie) est le prérequis impératif pour la bonne organisation des

secours. Il cite pour exemple la nécessité de maintenir l'hélicoptère de la gendarmerie, maintien pour lequel il a rencontré, avec les présidents MASSETTE et POURCIN, le directeur de l'ARS.

Monsieur POURCIN estime que la mise en place d'un comité de pilotage pour la révision du SDACR était une évidence car il est important d'utiliser et de mobiliser toutes les compétences et expériences liées au SDIS.

Au terme de ces échanges, le président POURCIN soumet le projet de révision du SDACR à l'avis des membres du Conseil d'administration. Les élus rendent un avis favorable à l'unanimité.

#### Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, le président POURCIN donne la parole à l'adjudant-chef BRUNET qui souhaite remercier les élus des mesures qu'ils ont prises en faveur des sapeurs-pompiers volontaires.

Le lieutenant FASSINO donne lecture aux membres du CASDIS de la motion sur le rapport « Mission volontariat » qui a été votée lors du congrès de l'Union Régionale des sapeurs-pompiers à Mende.

Monsieur ROUX demande à ce que cette motion lui soit adressée.

Le directeur des services du cabinet de monsieur le préfet a répondu au commandant VALLOIS à ce sujet. Cette motion sera transmise au cabinet du ministre de l'intérieur. Le ministre de l'intérieur a d'ailleurs repris ce thème lors de son discours à l'ENSOSP hier et a précisé que des mesures en faveur du « Plan volontariat » seraient annoncées lors du congrès national des sapeurs-pompiers.

Le président POURCIN et le colonel PIGNAUD remettent ensuite un témoignage de reconnaissance à monsieur LARTIGUE qui n'a pas hésité à pratiquer, le 23 mai dernier, une réanimation cardiopulmonaire lors d'une visite de sécurité dans un établissement spécialisé. Les membres de l'assemblée félicitent monsieur LARTIGUE pour ce geste.

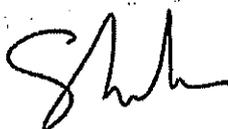
Monsieur LARTIGUE rappelle qu'il était accompagné à cette occasion par le lieutenant ROCHE et qu'il n'a fait que son devoir de citoyen.

Le président POURCIN cède la parole à monsieur le directeur des services du cabinet de monsieur le préfet.

Monsieur COUSIN remercie à son tour le Conseil départemental pour la contribution financière supplémentaire qui a été votée en faveur du SDIS. Il adresse également ses remerciements au colonel PIGNAUD et à ses services pour le travail préparatoire remarquable réalisé pour la révision du SDACR et précise que le préfet signera l'arrêté dans les prochains jours.

Au terme de cette intervention et en l'absence de questions diverses le président lève la séance à 16 h 45.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



SOPHIE BALASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PIERRE POURCIN